

Flirter avec l'adversaire



L'article 13 de la convention-cadre TARMED, conclue entre le corps médical et les assureurs et ratifiée le 5 juin 2002 (sic!), règlemente l'assurance-qualité. Il oblige les parties contractantes à participer aux mesures mises en place pour assurer et contrôler la qualité. L'annexe 6 de cette convention avait vocation de concrétiser les exigences de qualité et les critères EAE. Malheureusement, ces exigences et critères sont restés lettre morte car l'annexe 6 n'a jamais été réglée. La FMH souhaite maintenant combler cette lacune en signant une convention conjointe avec santésuisse sur la qualité. Cette convention visant à l'élaboration de concepts pour la garantie et le contrôle des prestations médicales, telle est son nom, stipule l'organisation et les tâches d'un groupe de travail commun au sujet de la qualité des soins. Pas plus mais pas moins non plus: ce groupe de travail constitue la base contractuelle pour toute collaboration sur le thème de la qualité et il peut être élargi en fonction des projets.

En signant une convention conjointe avec santésuisse, la FMH souhaite concrétiser les obligations fixées dans le TARMED en matière d'assurance et de contrôle de la qualité

D'aucuns pourront s'offusquer: monter dans le même bateau que les assurances, et de plus sur un sujet aussi délicat que la qualité et les tarifs des soins, est-ce vraiment opportun? Le passé nous a montré que vouloir persister dans un immobilisme mettant en porte-à-faux les répondants des coûts et les prestataires de soins, et vice-versa, n'a rien ap-

porté au système de santé. Bien au contraire, une certaine paralysie s'installe, alors que la discussion sur l'amélioration et l'optimisation du système de santé aurait tout à gagner d'un changement d'approche. Le thème de la qualité est un sujet transversal qui apparaît régulièrement dans divers

Les adversaires ne doivent pas nécessairement devenir amis, mais des partenaires qui se respectent mutuellement dans leurs discussions

domaines de la santé. A ce titre, il se prête bien à une redéfinition de la discussion actuelle, pour lui donner une nouvelle dimension, et à une détermination conjointe des moyens et des voies à suivre pour aller de l'avant. Etre assis à une table de négociation, tenus par les mêmes liens contractuels, obligera les partenaires à se lancer dans une recherche structurée de solutions et à poursuivre le dialogue. Les adversaires ne doivent pas nécessairement devenir amis, mais des partenaires qui se respectent et se reconnaissent mutuellement au cours de leurs discussions. C'est la première fois que les deux parties contractantes appellent de leurs vœux cette collaboration en faveur de la qualité. C'est l'aspect important à retenir de cette convention, elle représente un pas dans la bonne direction.

Dr Daniel Herren, MHA, Membre du Comité central de la FMH, Responsable du domaine DDQ